

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.

Rapport N° 44
VILLE AMIE DES ENFANTS - ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL
2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

L'ambition « d'une ville à hauteur d'enfant » se construit progressivement depuis 2015 à travers la mise en place du Projet Educatif de la Ville (PEV). Celui-ci constitue un outil majeur d'orientation et de mise en cohérence des politiques publiques de l'enfance. Il vise aussi une complémentarité avec le Projet Educatif Petite Enfance et les orientations municipales pour la jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville a choisi en 2018 de présenter sa candidature auprès de l'UNICEF au titre « Ville Amie des Enfants » et ainsi de développer des actions innovantes pour le bien-être, le respect et l'écoute des enfants et des jeunes.

Comme pour les autres villes ayant obtenu le label, l'UNICEF a proposé à la Ville en 2020 la mise en place d'un processus de renouvellement de celui-ci.

Par conséquent, la Ville a affirmé sa volonté de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et d'obtenir à nouveau le titre « Ville Amie des Enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 5 juillet 2021, faisant ainsi de Clermont-Ferrand une Ville Amie des Enfants, partenaire d'UNICEF France.

Cette validation fait suite à un travail d'évaluation et la proposition par la Ville à l'UNICEF d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de la procédure de candidature prévue par l'UNICEF, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Ce plan d'action rédigé via le formulaire, ci-annexé constitue une feuille de route transversale s'intégrant pleinement dans les objectifs et les actions du Projet Educatif de la Ville.

Il se construit au regard des recommandations de l'UNICEF autour des 5 engagements suivants :

- le bien-être des enfants et leur épanouissement :

Dans ce contexte, il est prévu de développer plus particulièrement des actions autour de la sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable, de poursuivre la végétalisation des cours d'école et de contribuer à la lutte contre la pollution autour des écoles. Il est proposé par ailleurs de développer une alimentation durable à travers notamment les circuits courts, le recours au bio et au végétarien.

- la lutte contre les exclusions et les discriminations :

Il s'agit en particulier de mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes (mobilisation des équipes de prévention spécialisée, soutien aux équipes éducatives, actions de prévention contre les violences liées au genre et aux discriminations, développement des actions liées à la mission égalité des droits, actions mises en place dans le cadre de la Cité Educative).

- la mise en place de parcours éducatifs de qualité :

Il s'agit de décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire à travers notamment des actions du type Cité Educative ou Dispositif de Réussite Educative, le renforcement de la co-éducation et de la parentalité et le développement des parcours culturels, sportifs, citoyens et environnementaux.

- la promotion de la participation de chaque enfant et jeune :

Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression des enfants et des jeunes avec notamment le développement dès septembre 2021 d'une concertation jeunesse 11/15 ans, l'instauration d'un service de la Ville dédié aux jeunes, la mise en place à terme d'un conseil municipal enfants et jeunes.

- le développement du partenariat avec l'UNICEF au regard notamment du respect des Droits de l'enfant en France et dans le monde.

Il s'agit ici du partenariat global avec UNICEF sur les Droits de l'enfant mais aussi en parallèle de la collaboration à renforcer avec le comité UNICEF Auvergne autour d'évènements nationaux de l'association à relayer en commun. Il convient aussi de développer le partenariat à créer sur le PEV et les concertations autour de la jeunesse ainsi que l'association du comité UNICEF aux actions pilotées par la Ville pour les Droits de l'enfant du type parcours citoyens.

Cette attribution du titre « Ville Amie des Enfants » implique donc l'adoption du plan municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse et la signature de la convention de partenariat, ci-jointe.

Par ailleurs, il est prévu une adhésion annuelle de la Ville à l'UNICEF d'un montant de 200€.

Aussi, au regard du dossier de candidature de la Ville de Clermont-Ferrand, il vous est proposé d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ainsi que la convention de partenariat, d'autoriser Monsieur le maire à la signer et prendre toutes mesures nécessaires à son application.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget 2021 (Chapitre 11-Fonction 213-Nature 6821- Service 082).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de la petite enfance,
L'enfance et de la jeunesse

Cécile AUDET



PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de CLERMONT-FERRAND

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

La Municipalité ayant affirmé l'Enfance comme sa priorité, le projet éducatif de la ville a été mis en place dès 2015 suite à une large concertation de la communauté éducative.

Cette ambition s'est poursuivie à l'occasion de la concertation mise en place autour du PEV 2. Les actions mises en place lors du PEV1 se sont poursuivies et l'effort qualitatif et quantitatif porte sur les actions liées aux 3 axes du nouveau PEV (travailler sur les conditions d'accueil des 2 à 6 ans, renforcer le lien à la parentalité notamment auprès des parents les plus éloignés, travailler à améliorer le temps des études surveillées).

Le Projet éducatif Ville organise les politiques publiques dans le domaine de l'Enfance, de la Petite Enfance et de la Jeunesse. Pour cette dernière dont la précédente réflexion remonte à fin 2018, une vaste concertation va être lancée prochainement, en particulier sur la tranche d'âge 11-15 ans.

Nos projets éducatifs se veulent être en cohérence avec les autres dispositifs contractuels régissant les politiques éducatives locales (volet éducation du Contrat de Ville, Contrat Territorial Global).

Les politiques de l'enfance sont transversales et participent à la réponse aux autres enjeux prioritaires fixés par la Municipalité. Ainsi, une attention très particulière sera portée pour assurer une égalité réelle des chances pour les enfants, en tentant de réduire les inégalités territoriales et en favorisant la mixité sociale.

L'ambition «d'une Ville à hauteur d'enfant» se construit progressivement depuis 2015. La démarche de la Ville de Clermont-Ferrand a été valorisée par l'obtention auprès de l'UNICEF du label «Ville amie des enfants» 2018/2020.

Ce partenariat privilégié avec l'UNICEF nous permet de valoriser notre action et d'échanger sur les bonnes pratiques et innovations dont les collectivités locales font preuve en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant au niveau local.

Dans le cadre du nouveau mandat, la ville a mis en place "ses feuilles de routes" pour les élus. Elles constituent un point d'appui réel à valoriser dans le cadre du partenariat à construire avec Unicef dans le cadre du plan d'actions 2020/2026.

- Dans le domaine de la Petite Enfance, outre le développement de nouvelles places, il convient notamment de prendre en compte l'accompagnement à la parentalité (développement des LAEP sur les quartiers prioritaires) et les liens avec les écoles maternelles permettant de favoriser la scolarité précoce et créer un climat sécurisant pour les enfants.

- Dans le cadre du Projet Educatif de l'Enfance, il convient de poursuivre les axes actuels autour de la maternelle et les études et renforcer les actions liées la parentalité.

Il convient aussi de développer la réflexion et les actions autour de l'école inclusive.

- Pour l'éducation à l'environnement, nous proposons de construire des parcours écologiques pour les écoles élémentaires autour de 4 thématiques principales : la biodiversité, l'eau / l'air, l'alimentation et la santé, le développement durable.

- Pour contribuer à la santé et au bien être, nous développons une alimentation durable à travers notamment les circuits courts, le recours au bio et au végétarien (2 repas par semaine).

Le travail sur la continuité éducative sera fortement affirmé, à travers le développement des parcours (culture, sport, citoyens et environnementaux), l'affirmation de la place des parents, la poursuite des actions liées à la réussite éducative mais aussi la mise en place de la cité éducative.

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants sera intensifiée.

Enfin la concertation des enfants, des ados et des jeunes sera privilégiée.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de CLERMONT-FERRAND fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	<p>actions mises en place dans le cadre des parcours citoyens</p> <p>Mise en place des premières cours d'écoles végétalisées (3 écoles concernées en 2021)</p>	<p>- Mise en place des "parcours environnementaux" dans une approche globale entre écologie, bien-être, social, citoyen et internationale.</p> <p>3 axes plus particuliers à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité - L'air, l'eau, le cycle de l'eau - l'alimentation <p>- développement durable</p> <p>- Sensibilisation des écoles aux mobilités actives</p> <p>- Poursuite de la végétalisation des cours d'école</p>	<p>- Sensibiliser les enfants à une approche environnementale et en lien avec leur territoire et les acteurs/structures/associations qui oeuvrent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.</p> <p>Action mise en œuvre en temps scolaire et hors temps scolaire, tout en ayant une approche transversale, selon les cycles</p> <p>- Partir de l'environnement de l'enfant pour arriver à une généralisation</p> <p>Sensibiliser les enfants aux enjeux de la pollution de l'air.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Débuter les parcours à la rentrée scolaire 2021/2022 dans quelques écoles test. • Ouvrir à d'autres écoles l'action à compter de janvier 2022. Mettre en place une évaluation à la fin de l'année scolaire. Généraliser les parcours à compter de l'année scolaire 2022/2023 Poursuite des actions liées aux cours végétalisés et à la lutte contre le réchauffement climatique (développement du nombre d'écoles traitées tout au long du mandat) Expérimentation 01/22 sur 2 écoles du dispositif "rues scolaires" (ligue contre le cancer/ soutien d'UNICEF) Évaluation en juin 2022 en lien avec les acteurs de la communauté éducative. En fonction des résultats, montée en charge progressive à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. 	<p>Parcours environnemental à destination des élèves des écoles élémentaires Clermontoises, de 6 à 12 ans (Cycles 2/3 = CP, CE1, CE2, CM1, CM2, 6ème)</p> <p>Cours végétalisés, rue scolaires : tous les enfants de 2 à 11 ans</p>	<input checked="" type="checkbox"/> RH un amateur référent « écologie » dans chaque école qui souhaite participer aux parcours / formation de ceux-ci auprès du CPIE ou autres associations "point d'appui" <input checked="" type="checkbox"/> Budget 20000€ annuel (coût RH + conventionnement associations) Poursuite de la végétalisation des cours d'école. Budget pluriannuel <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Au sein des écoles; Mise en place de centres de loisirs extrascolaires dédiés (développement du centre "l'arbre aux enfants") <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Temps forts dans le cadre de la semaine de l'enfance <input checked="" type="checkbox"/> Communication Document de communication à destination de la communauté éducative sur les actions cours végétalisés, mobilités actives, "rues scolaires" Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

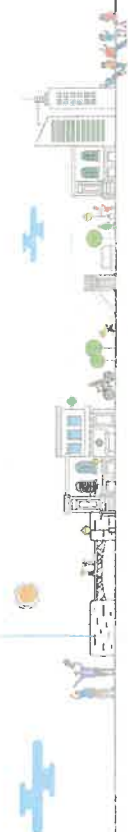
Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent	Recours pour le service restauration scolaire dès 2016 au bio et aux produits labellisés	<p>Nutrition : Les axes à développer dans le cadre du plan d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement des menus végétariens (2 fois par semaine) / Permettre de faciliter l'accueil de tous les enfants sans discrimination. -Poursuite du recours au bio et (un à deux composants par menu) -dans ce cadre développement approvisionnement durables plateforme Aura -Développement dès 2021 d'une alimentation de qualité pour les enfants des EAJE (bio, produits labellisés..) 	<p>La Ville a fait le choix de proposer une alimentation durable dans ses restaurants scolaires et dans les EAJE en associant les professionnels, les enfants et les familles. Le choix été réalisé concernant un approvisionnement durable et le recours au bio et au végétarien.</p> <p>Les menus végétariens constituent un facteur favorable à la santé (Rapport de l'ANSES/Travail de prévention à réaliser avec les infirmières scolaires) -Éveil en matière de goût -Sensibilisation à la protection de la planète</p>	<p>Développement des menus végétariens dès 2021 Évaluation à réaliser en 2022</p> <p>Poursuite du développement sur la suite du mandat</p> <p>A partir du recours à la plateforme régionale AURA, évaluation puis poursuite du développement des achats circuits courts liés à l'alimentation durable et aux producteurs locaux.</p> <p>En lien avec la diététicienne et la chargée de l'éducation à la santé (équipe infirmières de prévention), développer la concertation avec les enfants en âge scolaire et les faire participer à des ateliers réguliers (à compter de janvier 2022) Montée en charge progressive à la rentrée scolaire 2022/2023</p>	<p>Enfants des établissements Petite Enfance et enfants d'âge scolaire (Restauration scolaire)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH Afin de développer les circuits courts, renforcement des moyens du service production des repas sur la fonction "achats".</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget Budget alimentation (avec produits alimentation durable) : 2 089 000 € Budget alimentation pour EAJE: 89000 €</p> <p>Lieu</p> <p>Évènement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication Etablissement de communications des parents liés à la présentation des menus journaliers avec possibilité de répertorier l'origine des achats (QRcode)</p> <p>Autre</p>

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2: AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat		Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Objetif(s) visé(s) ³
Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes</p>	<p>mission de prévention du service municipal des infirmières scolaires autour de la sexualité, des violences scolaires et du harcèlement</p> <p>Plusieurs dispositifs mis en place dans ce cadre.</p> <p>Actions auprès des collèges dans le cadre du DRE (prévention des situations de harcèlement dans et hors du collège (Collèges Baudelaire et La Charme).</p>	<p>Médiation par les pairs (formation AROVEN) démarrage courant 2022. Théâtre Forum mis en place en janvier 2022 sur 4 écoles prioritaires et un collèges REP. Evaluation juin 2022.</p> <p>Montée en charge progressive sur la durée du mandat (autres écoles).</p> <p>Mise en place d'un observatoire des réussites éducatives dans le cadre du projet de cité éducative puis extension sur les autres quartiers DRE en capitalisant l'expérience de la cité éducative</p> <p>-Suivi dans le cadre du projet éducatif ville (PEV3) à compter de septembre 2022.</p> <p>Renforcement de la mobilisation des équipes de prévention spécialisée à partir du collège.</p> <p>Renforcement de l'action des infirmières municipale.</p> <p>Poursuite du développement des parcours citoyens et de la prévention des conduites à risque (2021-2026).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH Chargé de mission PEV et école inclusive Cordonateur DRE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget Budget de fonctionnement 40000€ en 2022 (médiation par les pairs, Théâtre Forum, actions type Théâtre du Pélican, formation) 50000 € annuels à compter de 2023.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu Espace public, centres sociaux, équipements socioculturels, établissements scolaires, ALSH péri et extrascolaires.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Évènement Mobilisation dans le cadre d'évènements forts (123 Enfance, organisation DE et DDSU).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication Com interne -Com externe écoles collèges parents- Médias sociaux</p> <p>Autre</p>

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



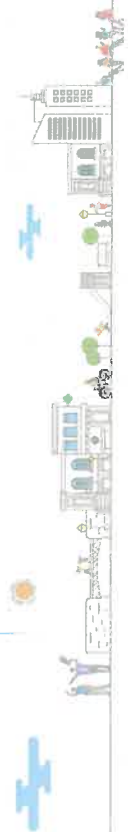
ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Dispositif de réussite éducative Parcours culturels et sportifs Parcours citoyens	"Cité Éducative" pour le territoire « La Gauthière-Vergnes 4 groupes scolaires, un collège, un lycée professionnel. Les actions projetées sont décrites dans le dossier de candidature à la labélisation, ci-joint. Les actions et le réseau du dispositif de réussite. Le développement des actions du DRE en faveur de la continuité éducative. L'extension de son périmètre de travail sur des écoles hors REP+ mais accueillant des familles en grande précarité (réfugiés..)	"Cité éducatif": mettre en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs afin de contrer les logiques de ségrégation et de décrochage sur le territoire. Renforcer la co-éducation et la coopération au profit de l'épanouissement et de la réussite de l'enfant. Permettre aux parents les plus éloignés de rencontrer les acteurs de la communauté éducative et de se sentir plus associés.	"Cité éducative" convention signée et démarrage des actions Septembre 2021. Évaluation intermédiaire juin / septembre 2022 Durée globale du projet 3ans. 2021/2023 : -Actions liées à la parentalité (PEV2) 2021-2026 -DRE poursuite du développement et mise en place en 2020, 2021,2022 d'actions complémentaires au regard de la continuité éducative dans le cadre de la crise sanitaire (prêts et dons de matériel numérique, soutien aux parents).Poursuite de cette approche. -Approche du type méthodologie DRE (réseau d'opérateurs, parcours individualisés, recours au tissu associatif) pour des écoles hors classement REP + 3 écoles en 2021 ; Montée en charge progressive sur le mandat -parcours citoyens, et environnement.	cité éducative: 0-25 ans DRE: 3-18 ans Actions liées à la continuité éducative 3- 18 ans 6 -11ans	<input checked="" type="checkbox"/> RH cité éducative (1 coordonnateur Cadre A) DRE coordonnateur + équipes pluridisciplinaires <input checked="" type="checkbox"/> Budget Cité éducative: financement Etat 250 000 € par an DRE financement 300 000 € par an Continuité éducative 60 000 € par an Lieu Évènement Communication Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Événement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4 DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat		Actions envisagées ²		Objectif(s) visé(s) ³		Échéance(s) intermédiaires et envisagées		Public(s) cible(s)		Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)			
Recommandation choisie (cocher une case minimum)		Niveau de départ		Actions envisagées ²		Objectif(s) visé(s) ³		Échéance(s) intermédiaires et envisagées		Public(s) cible(s)		Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	<p>Réflexion conduite en 2018 à travers une étude réalisée par l'IFOP et une concertation de jeunes autour de 6 ateliers .</p> <p>Adoption par le Conseil municipal d'une délibération autour de 5 grands axes pour la jeunesse.</p>	<p>Développement dès 2021 d'une concertation jeunesse (11/15 ans). Début de la concertation septembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> recours à un prestataire extérieur. Contenu et travail en lien avec le tissu associatif , les équipements publics accueillant des jeunes .les acteurs de la santé, la CAF. Mise en place d'un service ville dédié aux jeunes Mise en place d'un conseil municipal enfants et jeunes Développement de la concertation jeunes, budget participatif et centres sociaux, comité d'usager. 	<p>Établir un dialogue avec la jeunesse pour identifier ses besoins.</p> <p>Mobiliser les acteurs internes de la jeunesse sur ce sujet.</p> <p>Préfigurer une méthodologie de structuration de l'échange et du travail partenarial de long terme avec la jeunesse.</p> <p>Développer le soutien et la participation des jeunes (Projet social des Centres sociaux et équipements de vie sociale)</p> <p>Concertation jeunes dans le cadre du numérique.</p>	<p>Concertation jeunes (11-15 ans) et plan jeunes juin septembre 2021.</p> <p>Organisation d'une concertation des jeunes dans l'espace public qu'ils fréquentent (accueils de loisirs , sports , activités d'été...).</p> <p>consultation numérique des jeunes et des partenaires.</p> <p>Octobre/Novembre Concertation avec les jeunes dans les 8 collèges publics en parallèle de la concertation avec les 16 ans et + et les assises de la démocratie.</p> <p>Organisation d'ateliers de travail avec les partenaires pour les associer au vu des premiers résultats de la concertation. Fin d'année 2021 et début d'année 2022</p> <p>Rédaction du Plan Local de la jeunesse 2022</p> <p>Évaluation et poursuite des concertations avec le jeunes sur la suite du mandat. Concertation des jeunes dans le cadre du budget participatif et centres sociaux 2022.</p>	<p>jeunes de 11/15ans et enfants</p> <p>Intégration des représentants des jeunes au comité partenarial des ados</p> <p>Jeunes de 15 à 25 ans</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>Création d'un service dédié à la jeunesse en 2022 .</p> <p>Création d'une direction à la concertation et à l'innovation en appui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget</p> <p>recours à un prestataire extérieur 40 000 € 2021</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu</p> <p>Concertation sur l'espace public, les lieux de loisirs, dans les 8 collèges. Recours au numérique.</p> <p>Évènement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication</p> <p>Média Jeunesse complément du Petit Demain (enfance).</p> <p>Recours aux réseaux sociaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>Développement d'un projet éducatif jeunesse en complément du PEV et du projet petite enfance, réalisation d'un projet éducatif global.</p>						

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

2. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER A SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Obtention fin 2018 du label "ville amie des enfants" Organisation d'événements en lien avec le comité 63. Trentième anniversaire de la CIDE octobre novembre 2019 avec notamment la création d'une exposition en mairie avec stands ludiques réalisés par les enfants des accueils de loisirs. Projection au cinéma "demain est à vous" (1800 enfants ont assisté). Échange annuel prévu entre des centres de loisirs extrascolaires de villes adhérentes du département du Puy de Dôme	Intégration d'Unicef 63 au sein de la gouvernance du PEV (comité partenariat) en tant que membre à part entière. Association d'Unicef 63 aux groupes de travail du PEV Association d'UNICEF aux concertations sur la jeunesse sollicitation d'Unicef 63 afin d'intervenir dans les écoles dans le cadre des parcours citoyens	Associer plus amplement UNICEF à la dynamique du PEV3 dès 2021, à l'évaluation du PEV2 à la concertation sur le PEV3 Associer UNICEF dans la mesure du possible à la co-construction de la politique jeunesse pour faciliter la mise en place d'une vision commune de la place de l'enfant et des jeunes dans la ville (notamment autour de l'engagement 4).	Invitation du comité Unicef 63 au comité de pilotage du PEV à partir de septembre 2021 Proposition d'intégration aux réunions des 3 groupes de travail du PEV rentrée scolaire 2021/2022 Rencontrer le comité 63 afin de voir s'ils peuvent intervenir dans les écoles à la demande de ces dernières dans le cadre des parcours citoyens. Participation à la concertation des 11/15ans fin 2021	Tout public Enfants de 2 à 11 ans Jeunes de 11 à 25 ans	<input checked="" type="checkbox"/> RH pourcentage ETP (estimation à hauteur de 17000 € annuels des salaires directeur adjoint PET, chef du service des loisirs, cellule partenariat et subventions). <input checked="" type="checkbox"/> Budget Fonctionnement et communication <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Espace public. Centres culturels et sportifs. Accueil de loisirs péri et extra scolaires <input checked="" type="checkbox"/> Événement Participation en relais d'UNICEF à l'organisation événements nationaux (droits de l'enfant, nuit de l'eau...) <input checked="" type="checkbox"/> Communication Communication interne et externe sur les réalisations ou les événements. Autre

2. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de **CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire,

Monsieur/Madame **Olivier BIANCHI**

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame **Jacques DAUTRAIX**, Président-e du Comité UNICEF **AUVERGNE**, dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de **CLERMONT-FERRAND** à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de **CLERMONT-FERRAND** souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.

5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de **CLERMONT-FERRAND** à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de **CLERMONT-FERRAND** pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de **CLERMONT-FERRAND** s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit, nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. sera le référent municipal de la ville de **CLERMONT-FERRAND** . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de **CLERMONT-FERRAND** a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de **CLERMONT-FERRAND** reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de **CLERMONT-FERRAND** reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de **CLERMONT-FERRAND** s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de **CLERMONT-FERRAND** confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à

et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de **CLERMONT-FERRAND** informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de **CLERMONT-FERRAND** n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de **CLERMONT-FERRAND**
Nom / Prénom Olivier BIANCHI
Fonction MAIRE
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom JACQUES DAUTRAIX
Fonction PRESIDENT du comité Unicef Auvergne
Signature

